BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 507

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

821 705 266 RCS La Rochelle.
SOLING.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 513000.00 EUR.
Adresse : 28, Rue Jean Godefroy, 17000 La Rochelle.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 30 avril 2021, la société SOLING, société à responsabilité limitée au capital de 513 000 euros, dont le siège social est situé 28, rue Jean GODEFROY – 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 821 705 266, et la société OOCHING, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 28 rue Jean Godefroy - 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 811 044 049 RCS LA ROCHELLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SOLING par la société OOCHING. La société SOLING ferait apport à la société OOCHING de la totalité de son actif, soit 1.536.689 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 659.001 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 877.688 euros. En rémunération de cet apport net, il serait attribué à l'associé unique de la société SOLING, 332 parts nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et créées par la société OOCHING à titre d'augmentation de son capital social de 33 200 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 844.488 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés uniques des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SOLING depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société OOCHING. La société SOLING sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE au nom des deux sociétés le 05 mai 2021..